

## **Sécurité et Protection Sociales dans la Doctrine Sociale de l'Église: Dès les racines à l'actualité, en ressortant les principes inaliénables de la Personne Humaine**

La Doctrine Sociale de l'Église se sert de plusieurs moyens pour défendre les principes inaliénables de la personne humaine. Les principes comme la dignité, la destination universelle des biens, le bien commun, l'option par les pauvres, entre autres, deviendraient plus faibles, en risquant même de perdre beaucoup de leur protagonisme, avec de graves pertes pour les travailleurs et les travailleuses et leurs familles, s'ils n'étaient pas soutenus par les droits sociaux, notamment, le droit à la sécurité et à la protection sociales.

Dans ce sens, je me suis osé de faire une lecture, pas exhaustive, mais attentive à beaucoup de textes qui traduisent la pensée sociale de l'Église sur l'excellente contribution que la sécurité et la protection sociales offrent à l'intemporalité des principes inaliénables de la personne humaine.

### **Les racines**

Je commence par ce qu'on appelle les racines de la Doctrine Sociale de l'Église (DSE), les Écritures, où est évident le respect par la vie et, de façon très claire, par la personne qui n'est pas protégée socialement. Cette conception est dans le ADN de l'Histoire de la Rédemption. Déjà dans l'Ancienne Alliance (AA) il y a une préoccupation claire de protéger les plus faibles socialement, comme nous le présente le livre du Deutéronome (Dt) dans les passages suivants:

Dt 10,18 “ *Il rend justice à l'orphelin et à la veuve et témoigne son amour à l'étranger en lui assurant le pain et le vêtement.* ”

Dt 24,17 “ *Tu ne fausseras pas le cours de la justice au détriment d'un immigré, ni d'un orphelin.* ”

Dt 27,19 “ *Maudit soit celui qui fausse le cours de la justice au détriment de l'immigré, de l'orphelin et de la veuve.* ”

Mais c'est avec les prophètes que cette préoccupation gagne plus de visibilité. Nous pouvons même dire que la justice sociale est le grand thème des prophètes.

La justice dans l'A.A. a pris le nom de droit des personnes, de la même forme comme aujourd'hui nous parlons des droits de la personne humaine.

Dans la Nouvelle Alliance, Jésus-Christ ne change pas le concept de la justice des prophètes. Il reprend les mêmes éléments de l'injustice, en prêchant contre ceux qui la violent. Il conteste les riches et richesses pas en soi mêmes, mais tandis qu'elles empêchent le chemin du Royaume, qui est celui de la justice, de la fraternité, de la libération, de la dignité comme on le peut voir dans le texte de Lc 4.18-20 (au début de son ministère dans la synagogue de Nazaré).

Jésus propose une nouvelle attitude à la société : face à la marginalisation de la femme; face à un système politique qui ne respecte pas la liberté de conscience; face à des préoccupations économiques.

Nous avons, également, le témoin de la solidarité vécue par les premières communautés chrétiennes, où l'on voit clairement la pratique du principe de la destination universelle des biens comme nous raconte Lucas aux Actes des Apôtres “*Aucun d'eux n'était dans le besoin, car ceux qui possédaient des champs ou des maisons les vendaient, apportaient le produit de la vente et le remettaient aux apôtres: ceux-ci le répartissaient alors entre tous et chacun recevait ce dont il avait besoin.*” (Act 4,34-35)

### **Les prêtres de l'Église**

Les Prêtres de l'Église ont lancé les bases de la Doctrine Sociale de l'Église de nos jours. La doctrine des premiers Prêtres de l'Église est la même que Jésus et les Apôtres ont laissé dans le Nouveau Testament. Nous pouvons résumer leur pensée de cette façon : “*Les richesses appartiennent à tous ; ceux qui les possèdent sont simplement les administrateurs* ”. Au-delà du point principal de la distribution des richesses, ils décrivent les problèmes sociaux de leur

temps : la misère de quelques-uns et le luxe des autres. Ils mettent en évidence une chose et l'autre, en relevant la misère et l'exploitation du pauvre par la riche, ce qui est contraire à l'Évangile. Ambroise, Chrysostome et Augustin sont des prêtres de l'Église qui défendent le droit des pauvres comme un devoir de justice.

## Les encycliques et d'autres documents sociaux de l'Église

### Rerum Novarum (1891)

Avec la diminution des conditions sociales de l'ère industrielle, l'Église se pique par les prophètes de ce temps, elle éveille, elle s'interpelle et elle fait une analyse de la situation de pauvreté où vivent les ouvriers. La révolution industrielle a introduit des profondes injustices et elle a créé aux ouvriers une situation de vraie deshumanisation, sans, pratiquement, aucune protection sociale. C'est face à cette réalité que Léon XIII a publié la première encyclique sociale, Rerum Novarum (RN).

Cette encyclique est une grande contribution pour l'éveil social et la défense des droits sociaux des travailleurs.

Quelques points à considérer dans la thématique que nous sommes en train d'aborder:

- Elle condamne le capitalisme et le libéralisme en les responsabilisant par la situation dégradante des travailleurs qui sont traités comme esclaves et elle défend la protection sociale à ceux qui ont droit:

*“Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritées.” (RN 1)*

- Elle affirme la dignité inviolable des travailleurs parce qu'ils sont des personnes:

*“Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme ... Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne restituer qu'en proportion de la vigueur de ses bras” (RN 14)*

- Elle met en valeur le rôle de l'État dans la sécurité sociale des travailleurs :

*“Il est donc évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder la vie et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice” (RN 24)*

- Elle défend un des principes fondamentaux de la DSE qui est celle de l'option par les pauvres, en exigeant une forte intervention de l'État dans la protection sociale des travailleurs pauvres:

*“Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. L'État doit donc entourer de soin et d'une sollicitude toute particulière les travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général. ” (RN 27)*

- Dans ce processus de défense des droits sociaux, sans aucun doute, c'est important le rôle des syndicats. Ils sont la garantie d'une sécurité et protection sociales plus efficaces:

*“Un moyen qui aide à fortifier cette protection des travailleurs est celui de reconnaître aux ouvriers le droit de former des syndicats pour sauvegarder leurs intérêts.” (RN 34)*

### **Quadragesime Anno (1931)**

Les modifications sociales ont continué à un rythme de plus en plus rapide. En profitant du 40<sup>e</sup> anniversaire de Rerum Novarum, Pie XI fait écouter sa voix et il lance l'encyclique Quadragesime Anno (QA), en faisant une proposition globale pour l'organisation de la société.

- Il défend le principe fondamental de la justice sociale en affirmant le droit de l'ouvrier à un salaire non seulement individuel mais aussi familial, en définissant comme critères pour l'établissement d'un salaire juste : la subsistance de l'ouvrier et de sa famille (QA 71) ; *“Cette justice doit donc pénétrer complètement les institutions mêmes et la vie tout entière des peuples ; doit surtout se manifester par la création d'un ordre juridique et social qui informe en quelque sorte toute la vie économique. Quant à la charité sociale, elle doit être l'âme. »* (QA 88)
- En rapport avec le principe précédent, il déclare qu'une des exigences du principe du bien commun est *“que le plus grand nombre possible de travailleurs puisse trouver son emploi et se procurer ainsi tous les éléments d'une honnête subsistance.”*(QA 74).

### **Mater et Magistra (1961)**

Dans la première moitié de la décennie de 60, les deux encycliques de Jean XXIII sont publiées et le concile Vatican II aussi.

- L'encyclique Mater et Magistra (MM) affirme que l'État est appelé à protéger *“les droits essentiels de la personne humaine”* (MM 55)
- Elle définit le principe du Bien Commun comme *“l'ensemble des conditions sociales qui permettent et favorisent dans les hommes le développement intégral de leur personnalité. ”* (MM 65)
- Il indique, comme un des droits sociaux, la juste rémunération du travail : *“elle est déterminée en justice et équité. Cela exige que soit accordée aux travailleurs une rémunération qui leur permette, avec un niveau de vie vraiment humain, de faire face avec dignité à leurs responsabilités familiales.”* (MM 71)

### **Pacem in Terris (1963)**

À l'encyclique Pacem in Terris (PT) Jean XXIII fait ressortir que la défense des droits humains, dont le fondement est le principe de la dignité humaine, est la base de l'exigence de protection sociale pour toutes les personnes : *“Tout être humain a droit à la vie... aux moyens nécessaires et suffisants pour une existence décente, notamment en ce qui concerne l'alimentation ... l'habitation, le repos, les soins médicaux, les services sociaux. Par conséquent, l'homme a droit à la sécurité en cas de maladie, d'invalidité... de chômage...”* (PT 11)

### **Gaudium et Spes (1965)**

Un des documents le plus important du Concile Vatican II est la constitution pastorale Gaudium et Spes (GS), les joies et les espoirs sur l'Église dans le monde contemporain.

- Il proclame la dignité sublime de la personne : c'est le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales (GS 25) et de toute la vie économique-sociale (GS 63).
- Parmi les droits des travailleurs, il met en relief ce qui dit respect aux systèmes de sécurité et protection sociales *“Il importe donc d'adapter tout le processus du travail productif aux besoins de la personne et aux modalités de son existence. (...) Tout en y appliquant leur temps et leurs forces d'une manière consciencieuse, que tous jouissent*

*par ailleurs d'un temps de repos et de loisir suffisant qui leur permette aussi d'entretenir une vie familiale, culturelle, sociale et religieuse.” (GS 67)*

- Il indique la nécessité d'une meilleure redistribution des biens, vu que tous ont droit de posséder une partie de ces mêmes biens. En ressortant le principe de la destination universelle des biens de la terre il fait ressortir aussi le fait dont “un réseau d'institutions sociales, d'assurance et de sécurité, peut réaliser en partie la destination commune des biens.” (GS 69)

### **Octogesima Adveniens (1971)**

Dans le quatre-vingtième anniversaire de Rerum Novarum, Paul VI publie l'encyclique de la majorité des chrétiens laïques et des communautés chrétiennes - l'Octogesima Adveniens (AO) - sur l'engagement politique et social des chrétiens.

- Il demande une plus grande protection sociale pour les femmes : *“L'évolution des législations doit aller dans le sens de la protection de sa vocation propre en même temps que de la reconnaissance de son indépendance en tant que personne, de l'égalité de ses droits à participer à la vie culturelle, économique, sociale et politique.” (OA 13)*
- Il relève, également, la protection sociale des travailleurs en affirmant *“Tout homme a droit au travail, (...) à l'assistance en cas de besoin, du fait de la maladie ou de l'âge.” (OA 14)*
- Dans la défense de ce droit, pour soutenir le principe du Bien Commun, il y a le rôle important des syndicats *“ils ont pour objet la représentation des diverses catégories de travailleurs, leur légitime collaboration à l'essor économique de la société, le développement du sens de leurs responsabilités pour la réalisation du bien commun.” (OA 14)*
- Paul VI fait un fort appel, en demandant une plus grande attention à la personne des émigrants et à leurs droits: *“Il est urgent que l'on sache dépasser à leur égard une attitude étroitement nationaliste pour leur créer un statut qui reconnaisse un droit à l'émigration, favorise leur intégration, facilite leur promotion professionnelle et leur permette l'accès à un logement décent, où puissent les rejoindre, le cas échéant, leurs familles.” (OA 17)*

### **Redemptor Hominis (1979)**

Dans sa première encyclique, Redemptor Hominis (RH), Jean Paul II fait ressortir d'une forme claire le principe de la dignité humaine. Cette préoccupation par la défense de la personne s'élargit à tous les secteurs.

- Il affirme que le principe de la solidarité est la réponse à des graves injustices qui existent (RH 16).
- Par rapport aux principes du bien commun et de la justice sociale il dit: *“Ce bien commun ne trouve sa pleine réalisation que lorsque tous les citoyens sont assurés de leurs droits. (...). Le principe des droits de l'homme touche profondément le secteur de la justice sociale et devient la mesure qui en permet une vérification fondamentale dans la vie des organismes politiques.” (RH 17)*

### **Laborem Exercens (1981)**

À son tour l'encyclique sur le travail humain, Laborem Exercens (LE), elle prend un style nouveau et plus concret de la doctrine sociale.

Elle considère le travail non seulement comme un aspect fondamental de la vie humaine mais aussi comme la clé de la question sociale (LE 3).

- Elle présente le travail comme une nouvelle solidarité qui devra faire sentir sa présence où l'on a la dégradation sociale de l'homme, l'exploration des travailleurs et les zones croissantes de misère et de faim, en faisant appel à une plus grande protection de la part de l'état lui-même : *“ les pauvres apparaissent sous bien des aspects; ils apparaissent en des lieux divers et à différents moments; ils apparaissent en de nombreux cas comme un résultat de la violation de la dignité du travail humain: soit parce que les possibilités du travail humain sont limitées , soit parce qu'on mésestime la valeur du travail et les droits qui en proviennent, spécialement le droit au juste salaire, à la sécurité de la personne du travailleur et de sa famille.”(LE 8)*

Elle élabore une lettre des droits pour celui qui travaille, dont l'application constitue le critère approprié et fondamental pour l'évaluation morale de tout système économique:

- Elle défie l'état à accomplir avec leurs obligations dans le secteur de la sécurité et de la protection sociales : (LE 18) ; *“À côté du salaire, entrent encore ici en jeu diverses prestations sociales qui ont pour but d'assurer la vie et la santé des travailleurs et de leurs familles. Les dépenses concernant les soins de santé nécessaires, spécialement en cas d'accident du travail, exigent que le travailleur ait facilement accès à l'assistance sanitaire et cela, dans la mesure du possible, à prix réduit ou même gratuitement. Un autre secteur qui concerne les prestations est celui du droit au repos”*(LE 19).
- Le droit du travail aux personnes handicapées dans la mesure de leurs possibilités *“ Il revient donc aux diverses instances impliquées dans le monde du travail, à l'employeur direct comme à l'employeur indirect, de promouvoir par des mesures efficaces et appropriées le droit de la personne handicapée à la formation professionnelle et au travail”* (LE 22)
- Les droits de l'émigrant contre l'exploitation dans le pays d'accueil *“La chose la plus importante est que l'homme qui travaille en dehors de son pays natal comme émigré permanent ou comme travailleur saisonnier ne soit pas désavantagé dans le domaine des droits relatifs au travail par rapport aux autres travailleurs de cette société. L'immigration par motif de travail ne peut d'aucune manière devenir une occasion d'exploitation financière ou sociale.”* (LE 23)

### **Centesimus Annus (1991)**

Dans sa dernière encyclique sociale, Centesimus Annus (CA), Jean Paul II, dans la référence qu'il fait à l'état, il assure:

- Une authentique démocratie est seulement possible dans un État de droit (CA 46), celui qui a un caractère instrumental et auquel appartient la défense des biens collectifs et de la protection sociale des travailleurs: *“un salaire suffisant pour faire vivre la famille, des assurances sociales pour la vieillesse et le chômage, une réglementation convenable des conditions de travail.”* (CA 34)

- Dès la perspective de la famille, ce sont fondamentaux les droits fondamentaux et leur protection par l'État : *“Il est urgent de promouvoir non seulement des politiques de la famille, mais aussi des politiques sociales qui aient comme principal objectif la famille elle-même”* ( CA 49)

### **Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église (2004)**

Déjà plus proche de la réalité vécue par chacun de nous, le Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église (CDSE), de 2005, soutient:

- La défense des droits humains, dont le fondement est la dignité humaine, est à la base de l'exigence de la protection sociale pour toutes les personnes, spécialement pour les plus pauvres *“Seule la reconnaissance de la dignité humaine peut rendre possible la croissance commune et personnelle de tous. Pour favoriser une telle croissance, il est particulièrement nécessaire de soutenir les plus petits, d'assurer effectivement des conditions d'égalité entre l'homme et la femme, et de garantir une égalité objective entre les diverses classes sociales devant la loi.”* (CDSE 145)
- La recherche du bien commun exige la protection sociale des droits des personnes *“Les exigences du bien commun dérivent des conditions sociales de chaque époque et sont étroitement liées au respect et à la promotion intégrale de la personne et de ses droits fondamentaux. Ces exigences concernent ... à la prestation des services essentiels aux personnes, et dont certains sont en même temps des droits de l'homme: alimentation, logement, travail, santé...”* (CDSE 166)
- La destination universelle des biens est à la base du droit à la protection sociale: (CDSE 172 et 182)
- Pour un équilibre du développement durable de la famille, il contribue beaucoup les droits sociaux et la respective protection de la part de l'État *“Le travail est « le fondement sur lequel s'édifie la vie familiale, qui est un droit naturel et une vocation pour l'homme »: il assure les moyens de subsistance et garantit le processus éducatif des enfants. À cet égard, il est nécessaire que... l'État encourage des politiques du travail qui ne pénalisent pas mais favorisent la cellule familiale du point de vue de l'emploi.”* (CDSE 294)
- Pour que la dignité humaine sorte fortifiée c'est très important voir les droits des travailleurs comme quelque chose essentiel et entre eux celui qui concerne les systèmes de sécurité sociale et de la protection sociale : *“Les droits des travailleurs, comme tous les autres droits, se basent sur la nature de la personne humaine et sur sa dignité transcendante. Le Magistère social de l'Église a voulu en mentionner quelques-uns, en souhaitant leur reconnaissance dans les ordonnancements juridiques ... le droit à des subventions convenables et indispensables pour la subsistance des travailleurs au chômage et de leurs familles; le droit à la retraite ainsi qu'à l'assurance vieillesse, l'assurance maladie et l'assurance en cas d'accidents du travail”* (CDSE 301)

### **Caritas in Veritate (2009)**

Dans l'encyclique Caritas in Veritate (CV) Benoît XVI, en parlant de la nécessité d'avoir un travail digne, défend : *“un travail qui associe efficacement les travailleurs ... un travail qui donne les moyens de pourvoir aux nécessités de la famille et de scolariser les enfants; un*

*travail qui permette aux travailleurs de s'organiser librement et de faire entendre leur voix; un travail qui laisse un temps suffisant pour retrouver ses propres racines au niveau personnel, familial et spirituel; un travail qui assure aux travailleurs parvenus à l'âge de la retraite des conditions de vie dignes. ” (CV 63)*

- La Charité en Vérité offre une réflexion intéressante sur ce qui se passe dans le monde du travail, les problèmes qui ont aujourd'hui les systèmes de protection sociale et le besoin de les défendre pour affirmer que le principe de la dignité de la personne est la première valeur qu'il faut sauvegarder. *“Du point de vue social, les systèmes de protection et de prévoyance peinent et pourraient avoir plus de mal encore à l'avenir à poursuivre leurs objectifs de vraie justice sociale ... Le marché a encouragé des formes nouvelles de compétition entre les États ... Ces processus ont entraîné l'affaiblissement des réseaux de protection sociale en contrepartie de la recherche de plus grands avantages de compétitivité sur le marché mondial, faisant peser de graves menaces sur les droits des travailleurs et sur la solidarité mise en œuvre par les formes traditionnelles de l'État social. Les systèmes de sécurité sociale peuvent perdre la capacité de remplir leur mission dans les pays émergents et dans les pays déjà développés, comme dans des pays pauvres. Là, les politiques d'équilibre budgétaire, avec des coupes dans les dépenses sociales peuvent laisser les citoyens désarmés face aux risques nouveaux et anciens ; et une telle impuissance est accentuée par le manque de protection efficace de la part des associations de travailleurs. ” (CV25 ; cf. 32)*

## **Conclusion**

Comme nous venons de vérifier la DSE défend, d'une façon claire, que les droits sociaux, entre lesquels la sécurité et la protection sociales, sont essentiels pour soutenir les principes fondamentaux de la personne humaine. Ils sont dans la première ligne, ils sont le baromètre de la dignité humaine.

Ce sont ces droits qui doivent être au service des plus faibles socialement, comme, d'ailleurs, nous avons vu tout au long des différents textes.

Dans la défense de ces droits on doit voir, entre autres protagonistes, et d'une forme prépondérante, la présence de l'État avec de vraies politiques sociales.

Ce qui on s'exige de nous, chrétiens engagés dans l'évangélisation du monde du travail, dans un moment particulièrement préoccupant de notre histoire et concrètement en Europe, où les droits sociaux sont en train d'être vilipendés et étouffés, c'est qu' on entend l'indignation et la clameur des pauvres.

Poussés par l'Esprit de Dieu, on doit marcher ensemble, avec le courage et l'audace, en défendant ceux qui sont blessés dans leur dignité.